exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Gabriel, justifiant de ses conditions d'age et d'éligibilité, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7° bureau sont adoptées. — M. Gabriel est admis.)

M. Emile Lorois, rapporteur. - Départetement du Nord, arrondissement de Lille, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 19,214, dont le quart est de 4,804. Nombre des votants, 15,420.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 198. Suffrages exprimés, 15,222, dont la majorité absolue est de 7,612.

Ont obtenu:

MM. Pierre Legrand..... 9.071 voix. Lestiboudois..... 5.132 — Delcourt..... 1.011 — Bulletins blancs, nuls, etc....

M. Pierre Legrand a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des electeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Pierre Legrand, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7º bureau sont adoptées. - M. Pierre Legrand est admis.)

M. Cornudet, rapporteur. - Département du Morbihan, arrondissement de Pontivy, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 16,075, dont le quart est de 4,019.

Nombre des votants, 12,644. Bulletins blancs et nuls à déduire, 83. Suffrages exprimés, 12,561, dont la majorité absolue est de 6,281.

Ont obtenu:

MM. de Lanjuinais (Paul-Henri) 7.810 voix. Fagot..... 4.719 — Guégan..... Divers, bulletins nuls ou voix perdues..... 105 —

Total égal au nombre des bulletins trou-

vés dans l'urne, 12,666.

M. de Lanjuinais (Paul-Henri) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Lanjuinais, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7º bureau sont adoptées. - M. le comte de Lanjuinais est admis.)

M. Camille Drayfus, rapporteur. - Département du Nord, arrondissement de Douai, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 17,881, dont le quart est de 4,470.

Nombre des votants, 14,278.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 206. Suffrages exprimés, 14,072, dont la majorité absolue est de 7,037.

Ont obtenu:

MM. Trannin (Alfred)..... 7.172 voix. 6.900 -Maurice .....

M. Trannin (Alfred) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Trannin (Alfred) satisfait d'ailleurs aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

Les conclusions de la commission sont adoptées. - M. Alfred Tannin est admis.)

M. Pichon, rapporteur. — Département du Nord, arrondissement d'Hazebrouck, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 13,098, dont le quart est de 3,274.

Nombre des votants, 10,432. Bulletins blancs et nuls à déduire, 140. Suffrages exprimés, 10,291, dont la majorité absolue est de 5,146.

Ont obtenu:

MM. Plichon ...... 7.781 voix. Delasnes . . . . . . . . 2.511 —

M. Plichon a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Plichon satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7° bureau sont adoptées. - M. Plichon est admis.)

M. de Belleval, rapporteur. — Département de la Meuse, arrondissement de Montmédy, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16,141, dont le quart est de 4,036.

Nombre des votants, 13,374. Bulletins blancs et nuls à déduire, 210. Suffrages exprimés, 13,174, dont la majorité absolue est de 6,573.

Ont obtenu:

MM. Royer (Gabriel-Antoine). 7.175 voix. d'Egremont..... 5.995 —

M. Royer (Gabriel-Antoine) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Royer (Gabriel-Antoine), ayant fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 2º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7º bureau sont adoptées. — M. Royer est admis.)

M. de Belleval, rapporteur. — Département de la Nièvre, arrondissement de Cosne. Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 23,460, dont le quart est de 5,865.

Nombre des votants, 19,200.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 313. Suffrages exprimés, 18,887, dont la majorité absolue est de 9,494.

Ont obtenu:

MM. Ducoudray ..... 9.680 voix. le baron de Bourgoing.. 9.201 -

M. Ducoudray a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Ducoudray, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7º bureau sont adoptées. - M. Ducoudray est admis.)

M. de Belleval, rapporteur. - Département de l'Orne, arrondissement de Domfront, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 14,407, dont le quart est de 3,601.

Nombre des votants, 12,140. Bulletins blancs et nuls à déduire, 68. Suffrages exprimés, 12,072, dont la majorité absolue est de 6,037.

Ont obtenu:

MM. Christophle (Albert)..... 6.765 voix. Cachet..... 5.245 -Cheyrialle .....

M. Christophle (Albert) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Christophle (Albert), ayant dejà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité

Votre 7º bureau vous prepose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7° bureau sont adoptées. — M. Christophle est admis.)

M. Dumonteil, rapporteur. - Département de l'Oise, arrondissement de Beauvais, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

exigées par la loi.

Electeurs inscrits, 16,446, dont le quart est de 4,112.

Nombre des votants, 13,983. Bulletins blancs et nuls à déduire, 299. Suffrages exprimés, 13,688, dont la majorité absolue est de 6,845.

Ont obtenu:

MM. Delaunay..... 7.006 voix. Léon Chevreau..... 6.678 —

M. Delaunay a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Delaunay satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7° bureau sont adoptées. - M. Delaunay est admis.)

M. Chollet, rapporteur. - Département du